

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES  
**COMMUNE DE CORREZE**

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 26 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du Centre culturel, sous la présidence de M. LABBAT Jean-François, Maire, comme suite à convocation en date du 19 janvier 2022.

Etaient présents : MM Labbat Jean-François, Faurie Jean, Mme Mons Catherine, M Chèze Robert, Mmes Peschel Nadia, Chazalnoël Catherine, M Alves Dominique, Mmes Dubech Christine, MM Combes Dominique, Gaudemer David, Mme Faugeras-Lechat Nicole, MM Uberti Anthony, Kalema Louis.

Excusées : Mmes Barbazange Marie (pouvoir à Mme Mons Catherine), Rejaud Sophie (pouvoir à M Uberti Anthony).

Mme Chazalnoël Catherine a été désignée secrétaire de séance.

Membres	15
Présents	13
Représentés	2
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0

M le maire indique que le point n° 2 de l'ordre du jour (assurance dommages ouvrage pour les travaux de rénovation du bâtiment des ateliers communaux) ne sera pas abordé faute de proposition.

Le point n° 5 (choix de prestataire pour la RGPD) est reporté à une séance ultérieure faute de réponse.

**1. CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET REMPLACEMENT DE COUVERTURE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au procès-verbal d'examen des offres établi lors de la Commission d'Appel d'Offres du 25 janvier 2022, faisant suite à la consultation pour travaux de désamiantage et remplacement de couverture des bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne la société DECUTIS pour réaliser les travaux de désamiantage et remplacement de couverture des bâtiments communaux – lot n° 1 Désamiantage pour un montant de 63 868.00 € HT,

- désigne la société FOUSSAT pour réaliser les travaux de désamiantage et remplacement de couverture des bâtiments communaux – lot n° 2 Couverture/bardage pour un montant de 112 264.60 € HT (tranche ferme) et 16 091.70 € HT (tranche optionnelle),

- désigne la société CHEZE SAS pour réaliser les travaux de désamiantage et remplacement de couverture des bâtiments communaux – lot n° 3 Menuiseries extérieures

pour un montant de 10 000.00 € HT,

- dit que les montants seront inscrits au budget 2022,
- charge Monsieur le Maire de signer les marchés ainsi que tous documents s'y rapportant.

## **2. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU HANGAR DU FOIRAIL EN HALLE. DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que la commune souhaite réhabiliter le hangar du foirail situé dans le bourg de la commune, en halle,

Considérant l'estimation de l'opération envisagée s'élevant à 537 000.00 € HT,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention de l'Etat au titre de la DETR 2022,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Corrèze dans le cadre du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention auprès de Tulle agglo,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte l'estimation de l'opération de réhabilitation du hangar du foirail en halle, qui s'élève à 537 000.00 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la DETR 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Département de la Corrèze,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine au taux le plus élevé possible,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de Tulle agglo au taux le plus élevé possible,
- Adopte le plan de financement tel qu'il est présenté :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	<i>Montant HT</i>	<i>Estimation des subventions sollicitées</i>	
<i>Opération de réhabilitation du hangar du foirail en halle dont imprévus et honoraires</i>	537 000.00 €	<i>DETR 30 % (taux pivot) - développement économique, social, environnemental et touristique – Plafond de l'assiette éligible à la subvention : 500 000 €</i>	150 000.00 €
		<i>Bonus 5% « développement durable »</i>	25 000.00 €
		<i>Subvention du Département de la Corrèze – 10% dans la limite de dépense de 420 000 €</i>	42 000.00 €
<i>TVA 20 %</i>	107 400.00 €		
		<i>Subvention de Tulle agglo</i>	<i>Sous réserve d'éligibilité</i>
		<i>Subvention de la région Nouvelle-Aquitaine</i>	<i>Sous réserve d'éligibilité</i>

<b>TOTAL TTC</b>	644 400.00 €	Reste à la charge de la Commune sur fonds propres HT TTC	320 000.00€  427 400.00€
------------------	-----------------	--	--------------------------------

- Dit que les crédits seront inscrits au Budget 2022.

### **3. TRAVAUX DE RENOVATION DU CAMPING MUNICIPAL. DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant que la commune souhaite rénover le camping municipal,  
 Considérant l'estimation de l'opération envisagée s'élevant à 416 076.00 € HT pour la tranche ferme et 159 096.00 € HT pour la tranche optionnelle,  
 Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention de l'Etat au titre de la DETR 2022,  
 Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine,  
 Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention auprès de Tulle agglo,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte l'estimation de l'opération de rénovation du camping qui s'élève à 575 172.00 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la DETR 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine au taux le plus élevé possible,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de Tulle agglo au taux le plus élevé possible,
- Adopte le plan de financement tel qu'il est présenté :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	Montant HT €	Estimation des subventions sollicitées	
Opération de rénovation du camping municipal dont coûts annexes et assurance DO	575 172.00 €	DETR 30 % (taux pivot) - développement économique, social, environnemental et touristique – Plafond de l'assiette éligible à la subvention : 500 000 €	150 000.00 €
		Bonus 5% « développement durable »	25 000.00 €
TVA 20 %	115 034.40 €		
		Subvention de Tulle agglo	Sous réserve d'éligibilité
		Subvention de la région Nouvelle-Aquitaine	Sous réserve d'éligibilité
<b>TOTAL TTC</b>	690 206.40 €	Reste à la charge de la Commune sur fonds propres HT TTC	400 172.00€  515 206.40€

- Dit que les crédits seront inscrits au Budget 2022.

#### **4. LOCATION D'UNE PARTIE DU PARKING DEVANT UN COMMERCE – SITE DE LA CROIX FERREE – A UN PROFESSIONNEL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande relative à la location d'une partie du parking situé devant le magasin Gamm'Vert (local commercial loué au professionnel Capel), rue de la Croix Ferrée. Le commerçant souhaite disposer de deux places de parking afin d'exposer des produits à l'extérieur durant la journée et de fermer cette partie avec un grillage.

Il est donc proposé de louer deux places de parking devant le commerce Gamm'Vert et de fixer le prix de loyer à 100,00 € par mois à compter du 01/02/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de louer deux places de parking devant le commerce Gamm'Vert situé rue de La Croix Ferrée au commerçant gérant ce dernier, à compter du 01/02/2022,
- fixe le prix du loyer à 100,00 € mensuels,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location relatif à la partie du parking désignée ci-dessus et tous autres documents se rapportant à cette affaire,
- dit qu'une attestation d'assurance locative sera demandée au preneur.

#### **5. ANNULATION DE PREEMPTION SUR UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE LA SAULIERE ET ACCEPTATION DU DROIT DE PREFERENCE QUI SERA CONSENTIE PAR LES PROPRIETAIRES**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 06 avril 2021 par laquelle il a été décidé d'acquérir la parcelle cadastrée AZ 205 de 3 421 m2 sise La Saulière, afin d'y créer un lotissement de 3 lots.

Compte tenu du changement de contexte, il propose de renoncer au droit de préemption établie et d'accepter le droit de préférence qui sera consentie par les propriétaires, sur ladite parcelle.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de renoncer au droit de préemption quant à la parcelle cadastrée AZ 205 de 3 421 m2 sise La Saulière,
- décide d'accepter le droit de préférence qui sera consentie par les propriétaires, sur la parcelle cadastrée AZ 205 de 3 421 m2 sise La Saulière,
- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération dont l'acte notarié.

## 6. RENOUELEMENT D'UN EMPLOI DANS LE CADRE DU CONTRAT AIDE CUI-PEC

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 9 février 2021, le Conseil Municipal a créé un emploi en contrat d'accompagnement dans l'emploi pour assurer les tâches courantes de nettoyage/balayage des rues et places, d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux.

L'agent actuellement en poste peut bénéficier d'un renouvellement de son contrat pour une nouvelle période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

L'Etat prendra en charge une part de la rémunération dont le taux est défini par l'arrêté préfectoral et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Vu l'arrêté préfectoral définissant les conditions de prise en charge du CUI - CAE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité (avec une abstention) :

- d'approuver le renouvellement d'un emploi en PEC pour une période de 12 mois à partir du 1<sup>er</sup> mars 2022, avec un temps de travail de 20 heures hebdomadaires et une rémunération fixée au taux horaire du SMIC en vigueur,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec Cap Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Contenu du poste :

- nettoyage/balayage des rues et places,
- entretien des espaces verts,
- entretien des bâtiments communaux.

- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

## 7. DEMANDE DE MAINTIEN DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2022

M le maire rappelle la délibération du 29 juin 2017 instaurant une semaine scolaire à 4 jours.  
Il propose de maintenir ce rythme à la rentrée scolaire 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'émettre un avis favorable au maintien de la semaine scolaire à 4 jours,
- charge Monsieur le Maire de solliciter l'accord de l'IEN de circonscription et de procéder à toutes les démarches relatives à cette décision.
- Une réflexion est menée au sujet du schéma de collecte des déchets à venir. Le conseil municipal choisit le scénario n° 1 (mixte) : il mixe le porte à porte et l'apport volontaire. La réponse sera faite à Tulle agglo.

### Questions diverses :

Monsieur le maire porte à la connaissance de l'assemblée les informations suivantes :

- les dates de scrutins électoraux sont les 10 et 24 avril et 12 et 19 juin 2022 ;
- les difficultés de raccordement à la fibre persistent ;
- il est nécessaire de reprendre le dossier sur la RGPD ;
- le projet de territoire de Tulle agglo sera voté le 7 février prochain ;
- Tulle agglo récupérer la compétence en matière de transports scolaire en 2023 ;
- la foire primée aux veaux de lait aura lieu le 21 février prochain ;
- il sera difficile de maintenir une classe à l'école à la rentrée 2022, la classe des moins de 3 ans ne compte pas dans les effectifs ;
- la porte du gymnase a été forcée ;
- dans le cadre des audits énergétiques, une première visite des locaux est prévue le 1 février prochain ;
- il est temps de commencer à préparer la saison estivale.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h55.

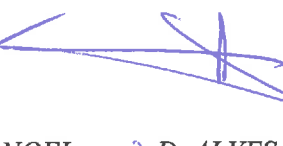
JF.LABBAT

J. FAURIE

C. MONS

R. CHEZE

N. PESCHEL




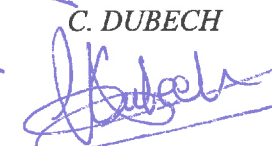
C. CHAZALNOEL

D. ALVES

C. DUBECH

M.BARBAZANGE

D. GAUDEMER



C. COMBES

N. FAUGERAS-  
LECHAT

A. UBERTI

S. REJAUD

L. KALEMA

